CIRCUIT VITESSE

Compétition & endurance

PÉRIMÈTRE — Courses de vitesse et d'endurance moto sur circuits asphaltés, relevant d'une **Manifestation** au sens de R.331-18. RTS FFM Vitesse, titres I–II et normes des circuits compétition. Hors course de côte, dragster, karting et activités éducatives.

01 QUEL RÉGIME POUR ORGANISER ?

Situation	Formalité et vigilance
Circuit permanent homologué moto	Manifestation soumise à déclaration préfectorale (**2 mois**). Sauf exceptions légales, solliciter préalablement l'avis FFM (R.331-22-1).
Circuit non permanent / discipline non couverte	Manifestation soumise à autorisation préfectorale (**3 mois**), avec dossier et dispositif de sécurité adaptés.
Cadre sportif de l'épreuve	Établir le règlement particulier, définir la discipline et les catégories, les officiels, les participants, les conditions d'engagement et les couvertures d'assurance.

02 PILOTES, ÂGES ET MOTOCYCLES ADMIS

Pratiquants	Points essentiels (RTS art. 15)
7 à 14 ans	Accès encadré selon l'âge (cylindrée, puissance et durée de roulage). En endurance : interdite à 7–8 ans, limitée aux motos de moins de 25 CV de 9 à 12 ans, avec relais plafonnés. À 13–14 ans : 50 CV maximum à la roue arrière, 5 relais de 45 minutes maximum, séparés par 30 minutes de repos.
15 ans	Cylindrées plafonnées selon l'architecture moteur (125 cm³ 2T, jusqu'à 500 cm³ mono 4T, 640/675/749 cm³ selon cylindres 4T). À 15 ans en endurance : puissance maximale de 50 CV à la roue arrière et 5 relais de 45 minutes maximum, séparés par 30 minutes de repos.
Dès 16 ans	Cylindrée libre selon l'art. 15. Passager de side-car : conditions d'âge spécifiques (15 ans à partir de la catégorie correspondante).
Engagement et mineurs	Contrôler licence / titre, aptitude médicale, autorisation parentale et conditions de l'épreuve **selon les textes et le règlement réellement applicables**. Ne pas assimiler licence et titre de participation.

03 ÉQUIPEMENT DU PILOTE EN COMPÉTITION

Protection	Exigences applicables (RTS et règlements sportifs)
Casque	**Obligatoire :** intégral avec visière, fixation par jugulaire, conforme aux normes admises. Boucle double D obligatoire lorsque l'homologation FIM FRHPhe-02 est exigée ou lorsque le règlement sportif applicable l'impose. **Attention :** pour les compétitions relevant des règles CNV, les casques homologués ECE 22-05 ne seront plus admis à compter du 1er janvier 2027.
Combinaison	**Obligatoire :** cuir **une pièce** ; deux pièces admises pour les épreuves < 25 CV et les spécialités Run / Dragster.
Gants / dorsale	**Gants cuir obligatoires**. **Protection dorsale obligatoire** (sauf Run), norme EN 1621-2 imposée pour les catégories dispensées d'airbag homologué. **Protection pectorale EN 1621-3 obligatoire**, sauf passagers side-car et pilotes féminines (recommandée pour ces dernières).
Bottes	Bottes moto ou chaussures montantes protectrices **fortement recommandées**. Vérifier si le règlement technique de l'épreuve les rend obligatoires.
Airbag	Obligatoire pour les compétitions soumises aux règles techniques CNV 2026 (art. 15), sauf exceptions : Mini OGP, 25 Power, Moto 4/5, OGP, dragster et side-car.

À ne pas confondre : le casque « CE » et la combinaison cuir deux pièces admis dans certains entraînements non rattachés à une compétition (art. 11.2) ne constituent pas le régime normal d'une compétition.

04 MACHINES : CONTRÔLE TECHNIQUE AVANT LE DÉPART

Contrôle technique obligatoire en principe (RTS art. 20, dérogation art. 25.4). Examiner notamment coupe-contact, rappel des gaz, leviers, repose-pieds, freins indépendants, échappement, protections des carters d'huile et conformité à la catégorie. Béquilles latérales et centrales à retirer. Contrôles possibles pendant l'épreuve.
Préparation : respecter les RTS Vitesse et le règlement technique de l'épreuve, avenants compris. Consulter également les règles générales de contrôle technique CNV lorsqu'elles sont applicables. En endurance, vigilance particulière sur les réservoirs, le ravitaillement et l'éclairage.
Documents FFM : https://pratiquer.ffmoto.org/reglements-vitesse
Niveau sonore : 109 dB(A) en méthode dynamique pour les épreuves Vitesse hors circuits de karting (art. 14), sous réserve de prescriptions plus strictes.

05 OFFICIELS, PISTE ET SECOURS

Fonction / dispositif	Socle réglementaire
Direction et contrôle	Au moins un Directeur de Course, un Responsable du contrôle technique et des Commissaires de Piste en nombre suffisant, **qualifiés** pour leur fonction (art. 3).
Médicalisation Vitesse/Endurance	Au minimum : médecin, véhicule d'intervention rapide équipé, centre médical fixe/mobile, équipe de secouristes, ambulance et communications avec la direction de course (art. 17).
Piste et protection incendie	Circuit homologué dans la discipline, capacité autorisée, postes de commissaires et drapeaux, **extincteurs à tous les postes** et en nombre suffisant au parc coureurs (art. 19).
Déroulement	Procédures de départ conformes à l'art. 24, règles des essais et contrôles, sécurité des stands et du public. Plan de secours et consignes adaptés.

06 CAS PARTICULIER : COMPÉTITIONS DE MOTOS DE LOCATION

RTS FFM art. 25 — Manifestations de location loisir : machines **< 126 cm³ et ≤ 15 CV**. Dérogations possibles concernant l'encadrement, la médicalisation des courses de moins de 6 h et les équipements. Motos fournies par l'organisateur : dispensées de contrôle technique préalable, sous réserve de leur maintien en état compatible avec la compétition. Motos appartenant aux concurrents : contrôle technique préalable obligatoire. Briefing obligatoire (art. 25.6).

07 INFORMATION, ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Informer les participants des assurances souscrites, de leurs limites et de leur utilité.
Responsabilité Civile : l'organisateur doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité, celle des participants et des personnes prêtant leur concours à l'organisation avec son accord, conformément aux articles L.331-10 et R.331-30 du Code du sport.
Protection des pilotes : informer les participants sur les garanties corporelles, leurs limites et l'intérêt d'une Individuelle Accident ou d'une prévoyance adaptée. Vérifier les conditions d'assurance des véhicules engagés, notamment les exclusions relatives à la compétition.

08 SOURCES ET COMPLÉMENTS JURIRACING

RTS FFM Vitesse, approuvées le 28/02/2026 : art. 1 à 4, 9 à 11, 13 à 17, 19–20, 23–25 et normes des circuits compétition.
Code du sport : articles L.331-10, R.331-18, R.331-20, R.331-22, R.331-22-1, R.331-24 et R.331-30.
https://ffm.ffmoto.org/regles-techniques-et-de-securite
Règles générales pour les contrôles techniques CNV 2026, articles 14 et 15.
Documents associés : JUR-ORG-000, JUR-ORG-001, JUR-ORG-007, JUR-ORG-008, JUR-PIL-001 et JUR-PIL-002.
Les dispositions du Code du sport et les RTS applicables s'imposent. Les prescriptions du circuit et les règlements particuliers peuvent les compléter, sous réserve des dérogations expressément autorisées.